



FÉDÉRATION FRANÇAISE
DES MASSEURS
KINÉSITHÉRAPEUTES
RÉÉDUCATEURS

2 – SECURITE SOCIALE

h – groupe de travail spécifique

› Indemnités de déplacements spécifiques (IDS)

DESTINATAIRES

Aux Bureaux des Syndicats
Aux Conseillers Fédéraux et aux suppléants

CIRCULAIRE N°

S-2006-036

Paris, le 29 mars 2006

Chère Consœur, Cher Confrère,

L'avenant signé par la FFMKR le 20 janvier et paru au J.O. le 28 février, comporte la mise en place de nouvelles lettres clefs pour certaines pathologies et permet des indemnités de déplacements spécifiques à compter du 31 mars 2006.

Pour mémoire, il existe 5 nouvelles lettres clefs permettant une majoration de 4 € :

- Indemnité forfaitaire orthopédique et rhumatologique (IFO) correspondant à un acte de l'article 1er (rééducation de tout ou partie de plusieurs membres ou du tronc et d'un ou plusieurs membres cotée AMS 9)
- Indemnité forfaitaire rhumatismale (IFR) correspondant aux actes de l'article 2 (rééducations des conséquences des affections rhumatismales inflammatoires cotées AMK 7 et 9)
- Indemnité forfaitaire neurologique (IFN) correspondant aux actes de l'article 4 (rééducations des conséquences d'affections neurologiques et musculaires cotées AMK 7 à 10)
- Indemnité forfaitaire pneumologique (IFP) correspondant à un acte de l'article 5 (rééducation des maladies respiratoires obstructives, restrictives ou mixtes [en dehors des situations d'urgence et des bronchiolites] cotée AMK 8)
- Les déplacements seront cotés indemnité forfaitaire de sortie (IFS) pour les actes liés à la prise en charge des patients, après intervention orthopédique ou traumatologique, de la sortie d'hospitalisation à J 35 ; ceci conformément aux recommandations de l'HAS à paraître, relatives à une meilleure adéquation de placement en établissement de soins de suite ou de réadaptation (SSR)

Les différentes indemnités forfaitaires de déplacement ne peuvent se cumuler entre elles.

Seules les lettres clefs IFO, IFR, IFN, IFP pourront être appliquées au 31 mars car les recommandations de l'HAS sur les sorties d'hospitalisation à J 35 ne sont pas parues et la lettre clef IFS ne peut pas être encore utilisée. Nous vous informerons dès leurs parutions.

Certains éditeurs ont déjà effectué les mises à jour de leur logiciel (via internet ou autre support).

Si votre logiciel n'est pas encore actualisé, vous pouvez utiliser des feuilles de maladie en support papier.

MOTS CLEFS

Sécurité Sociale

IDS

IFO

IFR

IFN

IFP

IFS

› 3 rue Lespagnol
75020 PARIS

tél : 01 44 83 46 00
fax : 01 44 83 46 01

www.ffmkr.org

enregistré sous le numéro 13.366

.../...



Devant le mutisme et l'absence d'information technique de la part de l'UNCAM, nous vous suggérons ce libellé pour la cotation des différents traitements :

AMK... + IFR, ou IFN, ou IFP, ou IFO + ... une éventuelle IK.

La majoration de 4 € s'inscrivant dans la colonne IF de la feuille de maladie.

En mode Sésam-Vitale ou FSE sécurisée, votre éditeur vous indiquera la procédure correspondante à votre logiciel.

Je vous prie de croire, Chère Consœur, Cher Confrère, à l'assurance de mes sentiments confraternels.

Patrick Corne
Secrétaire Général Délégué à la
Sécurité Sociale